



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

MISE À JOUR DES PRINCIPES DIRECTEURS

2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

1. RÉORGANISATION DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS DU FMC	4
Changements applicables à tous les programmes	4
Changements applicables aux financements en développement et prédéveloppement	4
Changements applicables au Programme des enveloppes de rendement et au Programme des enveloppes de développement	5
Changements applicables à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire et au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire	5
Changements applicables au Programme de partenariats avec des accélérateurs, au Programme de soutien aux premières étapes de développement, au Programme pour les séries numériques linéaires et au Programme de doublage et sous-titrage	5
2. FLEXIBILITÉ	6
Changements applicables à tous les programmes de contenu linéaire	6
3. ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS	8
Changements applicables au Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et langue française	8
Changements applicables au Programme de diversité linguistique (PDL)	9
4. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ	10
Changements applicables à tous les programmes sélectifs de contenu linéaire et de médias numériques interactifs	10
Changements applicables au Programme autochtone	10
Changements applicables au Programme pilote destiné aux communautés racisées	10
Changements applicables à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire	11
Changements applicables au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire	11
5. PROGRAMMES DE CONTENU LINÉAIRE — AUTRES CHANGEMENTS	12
Changements applicables à tous les programmes de contenu linéaire	12
Changements applicables aux programmes de développement « premier arrivé, premier servi »	12
Changements applicables au Programme pour les documentaires d’auteur, au Financement destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, au Financement pour la production régionale et au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française	13
Changements applicables à la Prime pour la production régionale de langue anglaise	13
6. PROGRAMMES DE CONTENU EN MÉDIAS NUMÉRIQUES INTERACTIFS (MNI) — AUTRES CHANGEMENTS	14
Changements applicables au Programme d’innovation et d’expérimentation et au Programme pour les projets commerciaux	14
7. AUTRES CHANGEMENTS	15
Changements applicables au modèle de devis en production	15

Changements applicables à l'Annexe A	15
Changements applicables à l'Annexe B	15

Le présent document contient une liste non exhaustive des changements apportés aux Principes directeurs du FMC pour 2024-2025.

Les Requérants sont priés de consulter le Module principal des Principes directeurs, les Principes directeurs du Programme, les annexes, les appendices, les addendas et les documents de demande applicables avant de soumettre leur demande.

1. RÉORGANISATION DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS DU FMC

Changements applicables à tous les programmes

Introduction de nouveaux piliers et réorganisation de l'offre de programmes du FMC

- En 2024-2025, le FMC abandonne le modèle des volets convergent et expérimental. En outre, il ne divisera plus les programmes en fonction de la plateforme sur laquelle le projet sera finalement visionné ou utilisé, mais en fonction des différentes étapes (i) des projets de contenu linéaire et (ii) des projets de médias numériques interactifs (MNI).

Les programmes et les activités du FMC dans les volets « Convergent », « Expérimental » et « Développement de l'industrie » seront répartis en trois nouveaux piliers, et affichés ainsi sur le site web du FMC : Idéation, Création et Industrie.

Les piliers Idéation et Création regrouperont des programmes qui soutiennent à la fois le contenu linéaire et le contenu en MNI.

Le pilier Industrie répertoriera le soutien supplémentaire que le FMC fournit aux parties prenantes de l'industrie (p. ex., recherche et tendances du marché, collecte de données, développement de l'industrie, promotion) sous un seul axe vertical.

- Voir le [site web du FMC](#).

Nouveau format du Module principal des Principes directeurs et des Principes directeurs du Programme

- En 2024-2025, le FMC crée un Module principal des Principes directeurs (pour les piliers Idéation et Création) couvrant tous les programmes de contenu linéaire et de contenu en MNI, qui contient les principales règles et exigences qui s'appliquent à tous les programmes, ainsi qu'un ensemble distinct de Principes directeurs pour chaque programme.

Les Requérants doivent lire l'ensemble des documents, à savoir (i) le Module principal des Principes directeurs, (ii) les Principes directeurs du Programme, (iii) l'Annexe A et (iv) l'Annexe B, avant de présenter une demande au titre d'un programme du FMC. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du FMC.

- Voir le [site web du FMC](#).

Changements applicables aux financements en développement et prédéveloppement

Combinaison de financements en développement et prédéveloppement

Les programmes suivants seront regroupés en un document unique, les Principes directeurs de Financement en développement et prédéveloppement :

- Prédéveloppement
- Programme autochtone — développement et prédéveloppement
- Programme destiné aux communautés racisées — développement et prédéveloppement
- Programme de production de langue française en milieu minoritaire — développement
- Mesure incitative pour les projets nordiques — développement, et
- Développement régional de langue française au Québec

Dans les cas où les critères d'admissibilité diffèrent, ceux-ci y sont énumérés séparément.

- Voir le [document Programmes de contenu linéaire - Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#) et les [Principes directeurs du Financement en développement et prédéveloppement](#).

Changements applicables au Programme des enveloppes de rendement et au Programme des enveloppes de développement

Fusion du Programme des enveloppes de rendement et du Programme des enveloppes de développement

- Pour offrir une flexibilité accrue aux télédiffuseurs et simplifier ses programmes, le FMC combine les enveloppes de rendement et de développement en un seul mécanisme d'enveloppe : le Programme des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française. Dans les cas où les critères d'admissibilité diffèrent, ceux-ci y sont énumérés séparément.
 - Voir [les Principes directeurs du Programme des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française](#)

Regroupement de tous les programmes d'enveloppe dans un seul Guide

- En 2024-2025, le Guide des enveloppes de rendement et le Guide des enveloppes de développement seront regroupés en un seul Guide des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française.
- Le Programme des enveloppes de diversité linguistique (voir ci-dessous) sera également couvert par ce Guide des enveloppes des télédiffuseurs.
 - Voir le [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#).

Changements applicables à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire et au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire

Combinaison de la Mesure incitative et du Programme en un seul Programme de financement à la production de projets de communautés de langue officielle en situation minoritaire

- Les Principes directeurs de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire et du Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire ont été regroupés dans un seul document, les Principes directeurs du programme de Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Dans les cas où des critères différents coexistent, ceux-ci y sont énumérés séparément.
 - Voir les [Principes directeurs du Financement en production destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire](#)

Changements applicables au Programme de partenariats avec des accélérateurs, au Programme de soutien aux premières étapes de développement, au Programme pour les séries numériques linéaires et au Programme de doublage et sous-titrage

- En 2024-2025, le FMC n'offrira plus ces programmes, mais fournira des fonds dans le cadre des activités de soutien au développement de l'industrie, de partenariats avec d'autres fonds ou organismes et de politiques du FMC révisées.

2. FLEXIBILITÉ

Changements applicables à tous les programmes de contenu linéaire

Flexibilité pour les projets menés par des autochtones

À partir de 2024-2025, le FMC introduit trois nouvelles mesures de flexibilité pour refléter les expériences des Autochtones du Canada (définies à [l'Annexe A](#)) et pour reconnaître les circonstances uniques de la communauté de production autochtone. Ces mesures s'appliqueront à tous les programmes de contenu linéaire du FMC et à toutes les étapes de la production, elles seront autorisées au cas par cas.

Requérants autochtones dans la région circumpolaire¹

- **Flexibilité liée à l'Exigence fondamentale 1**

Les postes de l'échelle du BCPAC de Projets admissibles qui sont détenus et contrôlés par des Requérants admissibles issus de communautés de Premières Nations, inuites ou métisses du nord canadien pourront être occupés par des personnes non canadiennes de la région circumpolaire (conformément à la définition de [l'Annexe A](#)) si la majorité des postes de l'échelle du BCPAC sont occupés par des Canadiennes et Canadiens. Cette flexibilité s'applique à tous les genres du FMC. (Les Requérants sont tenus de vérifier avec le BCPAC les impacts potentiels sur les crédits d'impôts.)

- **Flexibilité en rapport à l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles**

Des Télédiffuseurs non canadiens de la région circumpolaire pourront contribuer à l'Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles de Projets admissibles qui sont détenus et contrôlés par des Requérants admissibles issus de communautés de Premières Nations, inuites ou métisses du nord canadien (en combinaison avec des Télédiffuseurs canadiens et des Distributeurs canadiens admissibles ou à titre de seuls déclencheurs, à condition que le Projet soit mis à la disposition des Canadiennes et Canadiens dans les 18 mois suivant l'achèvement et la livraison du Projet).

Tous les Requérants autochtones

- **Flexibilité en matière de genres**

Si un Projet admissible répond à toutes les autres exigences de la définition de « documentaire » figurant à [l'Annexe A](#), les documentaires produits par des sociétés de production détenues et contrôlées par des membres de communautés de Premières Nations, inuites ou métisses peuvent inclure des émissions pratico-pratiques liées à des éléments culturels autochtones (p. ex., la gastronomie, la danse et la langue autochtones).

- Voir l'Annexe A du [Module principal des Principes directeurs \(production\)](#), et du [Module principal des Principes directeurs \(développement et prédéveloppement\)](#).

¹Conformément à la définition de [l'Université de l'Arctique](#) (UArctic) (en anglais seulement).

Élargissement des déclencheurs admissibles

- À partir de 2024-2025, le FMC permettra aux Distributeurs canadiens admissibles détenus et contrôlés par des Canadiennes et Canadiens, et non plus seulement aux Télédiffuseurs canadiens, de contribuer à l'Exigence seuil minimale requise pour déclencher un financement du FMC dans tous les programmes de contenu linéaire (production), à condition qu'un Télédiffuseur canadien y contribue également.
- Dans tous les Programmes de contenu linéaire du FMC dans lesquels un Télédiffuseur canadien offre des fonds provenant de son enveloppe, un Télédiffuseur canadien doit représenter la part la plus importante de l'Exigence seuil d'un Projet pour déclencher du financement du FMC.
- La contribution des Distributeurs canadiens admissibles à l'Exigence seuil peut uniquement couvrir des droits d'exploitation à l'international.
 - Voir la section 3.2.4.1 du document [Programmes de contenu linéaire – Module principal des Principes directeurs \(production\)](#) et les Exigences seuils en matière de droits de diffusion dans les Principes directeurs du Programme concerné

Mesures d'assouplissement en 2024-2025

- En mai 2020, le FMC a mis en place des mesures d'assouplissement relatives à ses politiques, à ses programmes et à ses pratiques administratives en réponse à la pandémie de COVID-19. En 2024-2025, il les éliminera pour revenir aux exigences antérieures, à l'exception des mesures suivantes, qui demeurent :
 - La marge de manœuvre de 100 % qui permet à un télédiffuseur canadien de verser des droits de diffusion à des projets de n'importe lequel des quatre genres du FMC.
 - Voir les sections A.1 et B.2 du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#).
 - **Exigences en matière de comptabilisation et de présentation** — Levée de l'exigence d'une déclaration sous serment concernant la Phase II/coûts finaux des projets de contenu linéaire et de MNI dont le devis est inférieur à 250 000 \$. Le Requérant sera autorisé à simplement fournir sa déclaration du producteur dûment signée (sans certification notariée). Cette règle devient permanente
 - Voir [l'Annexe B](#), Exigences en matière de comptabilisation et de présentation

3. ENVELOPPES DES TÉLÉDIFFUSEURS

Changements applicables au Programme des enveloppes des télédiffuseurs de langue anglaise et langue française

Introduction de nouveaux facteurs et de nouvelles pondérations pour les allocations d'enveloppes 2025-2026

Le FMC mettra en place de nouveaux facteurs et de nouvelles pondérations :

- Facteur de droits de diffusion pour des projets issus de Communautés reflétant la diversité (Personnel clé) — 5 %;
- Facteur de droits de diffusion pour des Projets atteignant la parité (Propriété et contrôle) — 5 %;
- Participation internationale — 5 %;
- Rendement historique en développement — 10 %.

Ajustements des facteurs et des pondérations en place en vue des allocations d'enveloppes 2025-2026

Le FMC ajustera ainsi les facteurs et les pondérations suivants :

- Dans les enveloppes de langue anglaise, le facteur de succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute passera de 35 % à 30 %;
- Le facteur de succès auprès de l'auditoire — émission originale en première diffusion sera éliminé dans les enveloppes de langue anglaise et de langue française;
- Le facteur de rendement historique sera éliminé dans les enveloppes de langue anglaise et passera de 20 % à 10 % dans les enveloppes de langue française;
- Le facteur de droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (TPC) sera éliminé dans les enveloppes de langue anglaise et de langue française;
- Le facteur de droits de diffusion pour des projets issus de Communautés reflétant la diversité (Propriété et contrôle) passera de 10 % à 15 % dans les enveloppes de langue anglaise et de langue française.

- Voir la section F du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#).

Allocations par genres 2024-2025

Le FMC apporte les modifications suivantes aux allocations d'enveloppes par genre :

	Enveloppes de langue anglaise		Enveloppes de langue française	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
DRAMATIQUES	60%	56%	54%	51%
SÉRIES DOCUMENTAIRES	16%	13%	17%	13%
DOCUMENTAIRES UNIQUES		6%		7%
ENFANTS ET JEUNES	21%	22%	21%	22%
VARIÉTÉS ET ARTS DE LA SCÈNE	3%	3%	8%	7%

À noter, en plus des hausses et des baisses aux allocations par genre, en 2024-2025 le FMC divise le calcul du genre documentaire entre (i) les documentaires uniques et (ii) les séries documentaires.

- Voir la section E.6.1 du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#).

Changements applicables au Programme de diversité linguistique (PDL)

Nouveau processus de sélection -programme d'enveloppes

- À partir de 2024-2025,
 - Ce programme, qui était sélectif, deviendra un programme automatique d'enveloppes destiné aux Télédiffuseurs canadiens admissibles qui ont acquis de façon régulière les droits de diffusion de Projets admissibles de la diversité linguistique au fil du temps. Les télédiffuseurs de la diversité linguistique auront ainsi une autonomie accrue et une meilleure prévisibilité en ce qui a trait à leur financement.
 - En 2024-2025, les allocations d'enveloppe des télédiffuseurs se fonderont uniquement sur le rendement historique de chaque télédiffuseur au cours de cinq dernières années. Les Télédiffuseurs canadiens qui ne reçoivent pas d'allocation d'enveloppe de diversité linguistique pourraient avoir recours à l'option d'accès parallèle.
 - En 2025-2026, les allocations d'enveloppes se fonderont sur :
 - le rendement historique (3 ans) — 80 %;
 - les droits de diffusion pour des projets issus de Communautés reflétant la diversité (Personnel clé) — 10 %;
 - les droits de diffusion pour des projets atteignant la parité (Personnel clé — 10 %.
 - Voir les sections E.8 et F du [Guide des enveloppes des télédiffuseurs](#).

4. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ

Changements applicables à tous les programmes sélectifs de contenu linéaire et de médias numériques interactifs

Grille d'évaluation — tous les programmes sélectifs

En 2024-2025, le FMC réaffecte quelques-uns des points qui étaient attribués au positionnement narratif dans la grille d'évaluation à de nouveaux critères :

- Dans la section Éléments créatifs, une attention supplémentaire sera accordée si le projet ajoute une dimension culturelle et une représentation accrue des voix des communautés reflétant la diversité;
- Des points seront accordés aux Requérants qui se sont engagés à mettre en place des mesures concrètes pour créer du contenu de façon responsable et réfléchi par le truchement d'activités d'engagement des communautés et de durabilité.

- Voir la grille d'évaluation du programme applicable

Changements applicables au Programme autochtone

Production, développement et prédéveloppement autochtones— Collaboration avec le Bureau de l'écran autochtone (BEA)

- À compter de 2024-2025, dans le cadre d'un processus pluriannuel, le FMC officialisera sa collaboration avec le BEA pour l'administration du Programme autochtone. Au cours de la première année, le BEA travaillera avec l'administrateur des programmes du FMC (APFMC) à Téléfilm Canada pour sélectionner les jurés qui évalueront les projets présentés au titre de ce programme. Par la suite, il déterminera et communiquera les meilleures pratiques, les précédents, l'interprétation des Principes directeurs et les exigences de rapports à produire pour administrer efficacement ce programme du FMC.

Production autochtone — Grille d'évaluation — Points pour la diversité

- À partir de 2024-2025, le FMC octroiera des points pour la diversité au sein des postes clés dans la grille d'évaluation du programme, si au moins 40 % des postes clés rémunérés cumulatifs au sein des équipes de création et de production sont occupés par des membres d'une Communauté reflétant la diversité autre que celle visée par le programme.

- Voir la grille d'évaluation dans [les Principes directeurs du Programme autochtone](#).

Changements applicables au Programme pilote destiné aux communautés racisées

Nom du programme

- En 2024-2025, le FMC élimine le mot « pilote » du nom du programme, qui s'appellera désormais le « Programme destiné aux communautés racisées » ou « PCR ».

Grille d'évaluation — Points pour la diversité

- À partir de 2024-2025, le FMC octroiera des points la diversité au sein des postes clés dans la grille d'évaluation du programme, si au moins 40 % de l'ensemble cumulé des postes clés rémunérés au sein des équipes de création et de production du projet sont occupés par des membres d'une Communauté reflétant la diversité autre que celle visée par le programme.

- Voir la grille d'évaluation dans les [Principes directeurs du PCR](#).

Changements applicables à la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire

- À partir de 2024-2025, le FMC introduira les changements suivants :
 - Jusqu'à 75% du budget total sera disponible pour la première date limite de dépôt des demandes;
 - Pour les Projets admissibles soumis par des Requérants dont la langue de production originale pour la majorité de leur développement et de leur production est l'anglais :
 - Un minimum de 37,5% de la première date limite de l'allocation sera réservé à ces Requérants;
 - Les Projets admissibles soumis par ces Requérants peuvent recevoir 25 % des dépenses admissibles du Projet ou l'un des montants suivants, soit le montant le moins élevé :
 - 600 000 \$ pour les longs métrages dans le genre dramatique tournés en prises de vue réelles; ou
 - 900 000 \$ pour tous les autres types de projet.
 - Les Projets admissibles soumis par des Requérants dont la langue de production originale pour la majorité de leur développement et de leur production n'est pas l'anglais peuvent recevoir 15 % des dépenses admissibles du Projet ou l'un des montants suivants, soit le montant le moins élevé :
 - 600 000 \$ pour les longs métrages dans le genre dramatique tournés en prises de vue réelles; ou
 - 900 000 \$ pour tous les autres types de projet.
 - Voir les [Principes directeurs du Financement destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire](#)

Changements applicables au Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire

Coproductions avec des Requérants non admissibles au Programme

- À partir de 2024-2025, dans le cas des coproductions entre un Requérant admissible au Programme et un Requérant non admissible, les montants de contribution maximale du FMC seront appliqués à l'ensemble du devis, puis rajustés en fonction de la propriété des droits d'auteur du Requérant admissible dans le Projet.
- À partir de 2024-2025, la grille d'évaluation utilisée en cas de demande excédentaire sévère au Programme sera modifiée comme suit :
 - Les projets appartenant aux mêmes genres seront évalués les uns par rapport aux autres ; et
 - Le critère d'éléments créatifs représentant 100 % de la pondération de l'évaluation sera réduit à 75 % et l'Intérêt du marché sera pondéré à 25 %.
 - Voir les [Principes directeurs du Financement destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire](#)

5. PROGRAMMES DE CONTENU LINÉAIRE — AUTRES CHANGEMENTS

Changements applicables à tous les programmes de contenu linéaire

Intelligence artificielle (IA)

- Reconnaissant l'avancée rapide de la technologie et de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le travail et la vie quotidienne de la population, le FMC a mis en place des lignes directrices en matière d'IA dans la création de contenu financé par le FMC. Le FMC cherche à mieux comprendre l'utilisation de l'IA dans l'industrie des écrans et ses incidences sur le contenu.

Le FMC rappelle à tous les Requérants qu'ils doivent s'assurer que (i) tous les droits sous-jacents des Projets admissibles soient détenus et développés de façon significative par des Canadiennes et Canadiens et (ii) les Projets admissibles ont un libre accès aux droits sous-jacents.

- Voir la section 3.2.5 du Module principal des Principes directeurs et le [site web du FMC](#).

Dépenses de doublage et de sous-titrage

- À partir de 2024-2025, le FMC soutiendra les dépenses de doublage et de sous-titrage normalement engagées par les distributeurs pour favoriser la vente d'un Projet admissible sur les marchés étrangers. Il financera jusqu'à 90 minutes de dépenses de doublage et de sous-titrage (qui sont raisonnables et conformes aux normes de l'industrie) pour les ventes sur les marchés étrangers, sous réserve du plafond des dépenses liées à la mise en marché.
 - Voir les sections *Doublage et sous-titrage* et *Dépenses liées à la mise en marché* du Module principal des Principes directeurs

Longs métrages dans le genre dramatique

- À compter de 2024-2025, le FMC mettra en place un plafond de 35 % du budget de chaque programme de contenu linéaire relatif aux longs métrages dans le genre dramatique.
 - Voir les *Principes directeurs des Programmes*

Changements applicables aux programmes de développement « premier arrivé, premier servi »

Contribution maximale du FMC

- En 2024-2025, pour remédier aux incohérences et simplifier les programmes de développement, le FMC uniformisera la plupart des montants de contribution maximale dans ses programmes de développement « premier arrivé, premier servi » (à l'exception de l'allocation en développement de la Mesure incitative pour les projets nordiques qui restera la même), pour les fixer à 75 % des dépenses admissibles d'un projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.
 - Voir les [Principes directeurs du Financement en développement et pré-développement](#).

Changements applicables au Programme pour les documentaires d’auteur, au Financement destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, au Financement pour la production régionale et au Programme des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française

Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles (l’« Exigence seuil ») — documentaires de langue française

- À partir de 2024-2025, dans le marché de langue française, les Exigences seuil suivantes s’appliqueront dans le Programme pour les documentaires d’auteur :

FRANÇAIS	Tous les Projets admissibles (voir l’exception ci-dessous)	Le moindre des montants suivants : 15 % des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par heure
	Longs métrages documentaires	Le moindre des montants suivants : 10 % des dépenses admissibles ou 60 000 \$ par projet

- *Voir la section 3.2.3, Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles, des [Principes directeurs du Programme pour les documentaires d’auteur](#).*
- Le FMC appliquera l’exigence seuil visant les longs métrages documentaires du Programme pour les documentaires d’auteur aux longs métrages documentaires dans le cadre du Programme des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française, au Financement destiné aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, et au Financement pour la production régionale pour harmoniser les programmes.
 - *Voir la section 3.2.1 de 3B, Exigence seuil pour les déclencheurs admissibles des [Principes directeurs du Programme des enveloppes des télédiffuseurs — langue anglaise et langue française](#).*

Changements applicables à la Prime pour la production régionale de langue anglaise

Production interne et production affiliée à un télédiffuseur

- À partir de 2024-2025, le FMC limite le nombre de demandes de Requérants de productions internes et affiliées à un télédiffuseur et les allocations du programme leur étant versées, comme suit :
 - i. Ces Requérants ne pourront présenter qu’un seul projet par année au titre du programme; et
 - ii. Un maximum de 15 % des fonds du programme sera versé à des projets de ces Requérants.

Crédits d’impôt au moment de la demande

- Afin de mieux gérer la demande excédentaire, le nombre de demandes présentées au titre du programme, et d’assurer des conditions équitables, à partir de 2024-2025, le FMC calculera la contribution de la Prime en incluant 90 % des crédits d’impôt dans le financement du projet.
 - *Voir la Politique en matière de traitement des crédits d’impôt dans [l’Annexe B](#).*

6. PROGRAMMES DE CONTENU EN MÉDIAS NUMÉRIQUES INTERACTIFS (MNI) — AUTRES CHANGEMENTS

Intelligence artificielle (IA)

- Reconnaissant l'avancée rapide de la technologie et de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le travail et la vie quotidienne de la population, le FMC a mis en place des Lignes directrices en matière d'IA dans la création de contenu financé par le FMC. Le FMC cherche à mieux comprendre l'utilisation de l'IA dans l'industrie des écrans et ses incidences sur le contenu.

À partir de 2024-2025, le FMC rappelle à tous les Requérants qu'ils doivent s'assurer que (i) tous les droits sous-jacents des Projets admissibles soient détenus et développés de façon significative par des Canadiennes et Canadien et (ii) les Projets admissibles ont un libre accès aux droits sous-jacents.

- Voir le [site web du FMC](#).

Changements applicables au Programme d'innovation et d'expérimentation et au Programme pour les projets commerciaux

Grille d'évaluation — Amélioration pour mieux distinguer les objectifs des programmes

- À partir de 2024-2025, le FMC distinguera davantage les deux programmes et recadrera la façon dont le Programme d'innovation et d'expérimentation récompense l'innovation en clarifiant qu'il inclut également l'innovation dans le contenu, la forme et l'histoire.

7. AUTRES CHANGEMENTS

Changements applicables au modèle de devis en production

- En 2024-2025, le métrage documentaire utilisé dans la création des maquettes de courtes durée (à l'étape du développement) ne devant pas être diffusées pourra être inclus dans la production d'un documentaire, si ces dépenses ne sont pas payées une deuxième fois.
 - Voir le modèle de devis sur [le site web du FMC](#).

Changements applicables à l'Annexe A

- En 2024-2025, les définitions standard qui s'appliquent à la plupart des programmes de contenu linéaire et de contenu en MNI seront contenues à l'Annexe A. Les définitions qui s'appliquent à des programmes particuliers (p. ex., Requérants admissibles) seront incluses dans les Principes directeurs du Programme en question.
 - Voir [l'Annexe A](#) — Définitions du FMC.

Changements applicables à l'Annexe B

Politique d'affaires sur les distributeurs

- En 2024-2025, le FMC ajoutera à l'Annexe B une nouvelle section portant sur les Politiques d'affaires qui s'appliqueront aux Distributeurs canadiens admissibles qui participent au déclenchement du financement du FMC dans les programmes de contenu linéaire.
 - Voir la section 9 de [l'Annexe B](#), Politique d'affaires sur les distributeurs.

Politique relative aux honoraires des productrices ou producteurs et aux frais d'administration (HPFA)

En 2024-2025, le FMC apportera les changements suivants à la Politique relative aux HPFA :

- **Hausse du plafond en dollars des HPFA** : Le FMC fait passer le plafond en dollars des HPFA de 2 millions à 2,5 millions de dollars.
- **Exception au plafond de 20 %** : Le FMC appliquera désormais le plafond le plus élevé de 30 % aux documentaires uniques (incluant les longs métrages) et aux projets qui répondent à la définition de « régional » de la Mesure incitative pour les projets nordiques (voir l'Annexe A des Principes directeurs du Financement à la production régionale), mais qui ne peuvent pas recevoir de soutien dans le cadre de celle-ci.
- **Droits de propriété** : Dans le cadre du plafond des HPFA, au lieu d'inclure les honoraires versés aux productrices ou producteurs (tel que décrit dans la Politique relative aux HPFA du FMC à l'Annexe B) qui détiennent une participation dans le projet en 2024-2025, le FMC inclura dans le plafond uniquement les honoraires versés aux productrices ou producteurs détenant plus de 10 % des droits de propriété d'un projet.
- **Plusieurs postes occupés pour les documentaires** : Le FMC permettra que les honoraires des productrices ou producteurs qui occupent plusieurs postes de production dans des projets documentaires uniques de dépasser le plafond des HPFA, dans la limite du raisonnable et à la discrétion du FMC.
 - Voir la section 3 de [l'Annexe B](#), Politique relative aux HPFA.

Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) — Frais de déplacement des productrices ou producteurs

- Une flexibilité accrue sera accordée en ce qui a trait aux frais de déplacement des productrices ou producteurs de documentaire. Ces frais pourront être inclus dans les sections B+C du devis en raison de la nature de ce genre, comme il est indiqué à la section 4.2 (Dépenses admissibles) du document Programmes de contenu linéaire - Module principal des Principes directeurs (production).

Voir la section 4.3.2 des ECP, Dépenses des productrices ou producteurs dans [l'Annexe B](#).